

2022-AM-12-0296

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise Suez - 5, Route de Villemeneux -77 170 BRIE COMTE ROBERT ainsi que ses sous-traitants :
 - SECHE ENVIRONNEMENT (ITV) - 3 rue Léonard de Vinci - 91 220 LE PLESSIS PATE
 - SECHE ENVIRONNEMENT (Curage) - 2 rue de la Sablière - 91 700 STE GENEVIEVE DES BOIS
 - AXEO - 21, Rue Jules Guesde - 91 860 EPINAY SOUS SENART
 - SEIP - Rue de la Prairie - 91 160 SAULX LES CHARTREUX
 - BIR - 38, Rue Gay Lussac - 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE
 - IDF SMTP - 5, Route du camps - 77 550 REAU Villaroche
 - GTO - 16, Avenue Condorcet - 91 240 ST MICHEL SUR ORGE
 - E.S.T.P - 45, Rue du Général Leclerc - 77 170 BRIE COMTE ROBERT
 - T.P.S.M - 70, Rue Blaise Pascal - 77 550 MOISSY CRAMAYEL
 - JEAN LEFEBVRE IDF - 5/7, Rue Gustave Eiffel - BP 82 - 91 351 GRIGNY CEDEX
 - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICIES - Z.I Des Ebisoirs - 13, rue des frères Lumières - cs 60 104 - 78 370 plaisir
 - ALPHA TP - 9/11, Rue du Coq Gaulois - 77 170 BRIE COMTE ROBERT

Concernant l'entretien, la réparation et le raccordement en urgence du réseau d'eau potable et assainissement communal.

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 1^{er} janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal pour toute intervention sur le réseau d'eau potable.

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores ou d'alternats manuels.

Article 3 :

Pendant cette période la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Article 4 :

Pendant cette période le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

Article 5 :

Les pétitionnaires seront autorisés à stationner sur trottoir en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 6 :

Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 :

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention. Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de la circulation...) d'une durée supérieure à 72 h entraînera la demande d'un arrêté spécifiques.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de MELUN
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 19 décembre 2022

Pour le Maire,
pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjoint au Maire,
En Charge du Cadre de Vie,
du Logement et de la Propreté

A signé : Christian GENET